19, place Marguerite Perey, 91120, Palaiseau



# Procès-verbal

# Conseil administration du 15/06/2019

Le 15/06/2019 à 17h30, les membres de l'association de Comète TPT se sont réunis pour une réunion en ligne sur convocation du secrétaire générale *Clément Ducros*.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

Le Conseil d'administration était présidé par Mme Julie Keisler, présidente de l'association.

Il était assisté d'un secrétaire de séance, M. Clément Ducros, secrétaire de l'association.

Plus de 1/2 des membres (6 membres) étaient présents ou représentés. L'Assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 11 des statuts.

L'ordre du jour a été rappelé par le Secrétaire :

- Vote du Conseil d'Administration
- Modification du règlement intérieur

#### Le nouveau Conseil Administration :

Les membres suivants ont été élus à l'unanimité par le conseil d'administration comme nouveaux membres du conseil administration :

Arthur Tran-Lambert	Présidente
Adrien Maes	Vice-Président
Alexandra Deniaud	Trésorière
Marine Shaw	Secrétaire Général
Pauline Rocu	Administrateur
Illan Knafou	Administrateur
Nolwenn Joan	Administrateur
Louise Raynaud	Administrateur
Anh-Vu Nguyen	Administrateur
Célia Doclot	Administrateur
Thomas Grenier	Administrateur

L'article 8 du règlement intérieur est modifié en conséquence.

## Changement de règlement intérieur :

## L'article 5 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

« Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'Association.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des membres organisateurs, qui peuvent être des membres titulaires ou adhérents, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

## Engagements des membres

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des membres

organisateurs de l'Association. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## L'article 6 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

« Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

#### Accès au locaux

Tout membre peut accéder aux locaux pour réaliser des projets personnel, toutefois, les réalisations propres à l'association restent prioritaires. Un membre travaillant sur un de ses projets personnels devra donc laisser sa place si besoin est.

Par ailleurs, il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'Association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

## L'article 7 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

« Le matériel de l'association appartient à l'association. Les membres titulaires sont responsables du matériel et peuvent autoriser et interdire leur utilisation à toute personne s'ils jugent que l'utilisation n'est pas appropriée ou dangereuse pour le matériel. Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages du matériel de l'Association. Ils s'engagent entre autres à veiller à sa bonne utilisation, à respecter les horaires et réservations, à ranger convenablement tout objet emprunté.

#### La reservation

La réservation du matériel se fait sur le site de l'Association. Les demandes seront alors traitées par le bureau de l'Association, qui veillera à ce que les horaires ne se chevauchent pas. Le bureau se réserve le droit de refuser le droit de réservation d'un membre. Tout membre de l'association doit réserver avant d'emprunter le matériel, et attendre que sa réservation soit bien validée. Il doit en outre préciser pour quelle raison il emprunte ce matériel.

En aucun cas le matériel ne doit servir à un but lucratif, hors mission pour le compte de l'Association. Les membres titulaires se réservent le droit de refuser une réservation si celle-ci présente une concurrence aux activités de l'association.

Tout membre de l'association ne respectant pas les consignes données par les membres titulaires ou ayant abîmé le matériel, s'expose à une interdiction de tout emprunt futur.

Si un membre emprunte du matériel pour des raisons extérieure à celle de l'association et que le matériel est abimé ou volé, l'association se réserve le droit de demander un remboursement.

>>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### L'article 13 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

« Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association, et est ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'Association.

Le règlement intérieur pourra être modifié à tout moment par le conseil d'administration, celui-ci remplaçant le précédent. Cette modification pourra être proposer par n'importe quel membre de l'association et sera décidé à la majorité par le conseil d'administration. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de l'Association.

>>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Fait à Palaiseau, le 15/06/2020

Le Président Le Secrétaire